



Delai de dossier de recour dépassé

Par **vinces**, le **06/12/2008** à **10:55**

Bonjour,
Après un jugement des prud'hommes, j'ai perdu.
La personne à fait appel (tribunal de Rennes)
La personne avait jusqu'au 24 Octobre pour nous faire parvenir son dossier et moi J'ai jusqu'au 24 Décembre pour répondre
A la date d'aujourd'hui nous n'avons aucune nouvelle de la partie adverse.
Questions :
Est ce que les délais fixé par la cour d'appel doivent être respecté à la lettre ?
Est ce que cette situation tourne en ma faveur ?
Est ce que je doit iformer la cour d'appel ?
Merci de répondre car après 7 mois d'activité j'ai été obligé de ceder mon commerce et ma situation financière personnel est difficile à ce jour.